



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	13	15

Objet :

Adhésion au service commun « Conseiller de prévention » mis en place par la Communauté de communes du Pont du Gard

L'an deux mille vingt-trois, et le lundi trente octobre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 24 octobre 2023

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre De QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Jacques CORCESSIN, Luc VINCENT, Laure ZEROUALI, Manon BLOQUE, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES

Absents excusés : Carole GALINY, Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT

Absents représentés : N'Fissa BENSAID (procuration à Cécile FABRE), Roland VIOLA (procuration à Elisabeth VIOLA)

Secrétaire de séance : Pierre De QUEYLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-041 en date du 19 juin 2023 portant création d'un service commun conseiller de prévention ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres peuvent se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences ;

Considérant que dans ce cadre et dans un souci de mutualisation des moyens dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail sur son territoire, la Communauté de communes du Pont du Gard a souhaité créer un service commun « Conseiller de prévention » ;

Considérant que l'objectif poursuivi dans cette démarche réside dans l'amélioration des conditions de travail et la santé au travail des agents territoriaux et dans la possibilité d'apporter un appui technique aux assistants de prévention et aux ressources humaines des communes ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes du Pont du Gard a créé, par délibération n°2023-041 en date du 19 juin 2023, un service commun « Conseiller de prévention ». Ce dernier aura pour mission de :

- Sensibiliser les élus et les agents à la prévention des risques professionnels ;
- Assister et conseiller les élus, les managers et les assistants de prévention dans la mise en place et le suivi d'une politique de gestion des risques professionnels et de sécurité au travail et de définition d'un plan d'actions concrètes notamment en termes de prévention (formations, EPI, acquisition de matériel, vérification périodique, habilitations etc.) ;
- Animer le réseau des assistants de prévention avec au moins une réunion annuelle ;
- Préparer et participer aux diverses réunions en lien avec les risques professionnels et la sécurité au travail ;
- Analyser les accidents de service et réaliser des bilans et statistiques relatifs notamment à l'absentéisme ;
- Assurer la veille technique et réglementaire en matière de risques professionnels et de sécurité au travail ;
- Assurer un lien avec l'ensemble des acteurs de la prévention des risques professionnels : ACFI, médecin de prévention, infirmier etc. ;

La facturation de ces missions est établie selon un forfait de 0,75 €

Ce conseiller pourra également assurer des missions personnelles obligatoires (DURP etc.), leurs mises à jour, accompagnement dans l'aménagement de locaux etc.

La facturation de ces missions personnalisées est établie selon un coût fixe de 100 € par demi-journée.

L'adhésion à ce service commun se fait par la signature de la convention de création du service commun « Conseiller de prévention », laquelle a pour objet de fixer les modalités de création du service, de préciser le périmètre des activités concernées, la répartition des missions et les responsabilités entre le service et les communes. Elle fixe également les modalités d'organisation et de gestion des moyens matériels et des ressources humaines du service ainsi que les conditions de facturation aux communes.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité/majorité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer au service commun « Conseiller de prévention » mis en place par la Communauté de communes du Pont du Gard ;
- **S'ENGAGE** à verser à la Communauté de Communes du pont du Gard une participation de 0,75 € par habitant par an, ainsi qu'éventuellement 100 € par demi-journée en cas de recours aux missions personnalisées ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de création de ce service commun ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Pierre DE QUEYLARD



Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER

